Accusé de réception en préfecture
068-216800300-20240307-202486-AR
Reçu le 07/03/2024

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BERGHOLTZ-ZELL

A R R E T E N° 86/2024
DE FERMETURE AU PUBLIC DES ESPACES FORESTIERS LA NUIT

Le Maire de la Commune de Bergholtz-Zell,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les article L 2542-1 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L425-4 ;

CONSIDERANT qu'il convient de préserver la faune et la flore des risques inhérents à l'activité humaine ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R E T E

Article 1er : Toute circulation, à pied ou en véhicule, est interdite sur les routes forestières et les chemins de randonnée ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

Cette interdiction valable la nuit, entre 22 heures et 6 heures, :

- concerne toutes les personnes ainsi que les véhicules à moteur, les véhicules non motorisés, les véhicules à assistance électrique et les montures (cycles, rollers, chevaux, etc.),
- ne concerne pas le locataire de chasse (y compris son véhicule),
- ne concerne pas les véhicules d'intervention & de secours et ceux chargés d'une mission de service public.

Article 2 : Les mesures mises en œuvre par le présent arrêté sont applicables dès sa publication et jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller,
- La Gendarmerie de Guebwiller,
- Les Gardes Champêtres Intercommunaux,
- L'Office Nationale des Forêts,
- Le locataire de chasse.

Fait à BERGHOLTZ-ZELL, le 07/03/2024

Le Maire,
André WELTY

COMMUNE DE BERGHOLTZ-ZELL
HAUT-RHIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)